

PDRG FEADER

2014/2020

Programme de Développement Rural en Guyane

Le Programme de Développement Rural en Guyane 2014-2020 est un programme européen dédié au monde rural. **Son objectif est de moderniser et renforcer les filières d'excellence que sont l'agriculture, la filière forêt-bois**, mais aussi dynamiser les territoires ruraux en répondant aux besoins de leurs habitants. Son budget global est de 112 millions de crédits Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER).

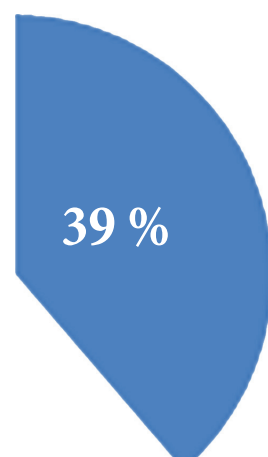
Composé de 13 mesures déclinées en 42 types d'opérations (TO), les **4 grands axes d'intervention** du PDRG/FEADER 2014-2020 sont les suivants : Agriculture, Forêt/bois, Equipements publics ruraux et le Développement territorial.

Secteur « Agriculture »

41,5 M d'€

Les aides du secteur agricole relèvent des mesures 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 13 et 16 du PDRG.

- Aides surfaciques : Mesures Agro Environnementales (MAE), Agriculture Bio, Indemnités Compensatrices de Handicaps Naturels (ICHN)
- Aide au démarrage d'entreprises agricoles : Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA), Démarrage des Petites exploitations Agricoles (DPA)
- Subvention d'investissements pour la modernisation des exploitations, la transformation des produits agricoles, le développement de systèmes agro-forestiers
- Participation aux systèmes qualité
- Actions de formation professionnelle, d'acquisition de compétence ;
- Service de conseil,
- Actions d'innovation et de coopération pour l'amélioration des techniques agricoles et la structuration des filières



Secteur « Forêt-Bois »

19,5 M d'€

- Les aides du secteur agricole relèvent des mesures 1, 2, 4, 6, 8 et 16 du PDRG.
- Actions de formation professionnelle, acquisition de compétence et service de conseil
 - Plans de gestion et aménagement/création de pistes forestières
 - Aide aux entreprises de bois-d'œuvre, de biomasse et bois-énergie/bio-masse

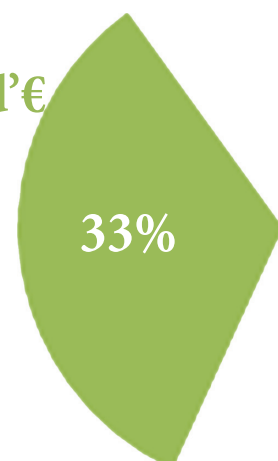


Secteur « Équipements publics »

35,77 M d'€

Les aides aux équipements publics relèvent des mesures 7 du PDRG.

- Eau potable,
- Assainissement,
- Électrification,
- Voirie,
- Déchets,
- Équipements médico-sociaux

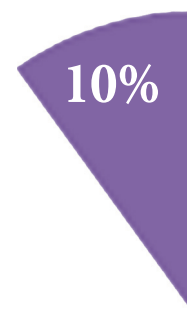


Secteur « Développement territorial » LEADER

10,67 M d'€

Le développement territorial est soutenu via la mesure 19 LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) :

- Soutien préparatoire aux stratégies des Groupes d'Action Locale
- Soutien aux opérations et à la coopération,
- Animation (instruction CTG)



Deux guichets pour l'instruction des dossiers FEADER

La Collectivité Territoriale de Guyane, Autorité de Gestion du programme, assure l'instruction des mesures relevant des Équipements Publics, LEADER et des actions de Formation.

L'instruction des mesures « Agriculture » (hors formation) et « Forêt-Bois » a été déléguée à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF).

Le dépôt des demandes d'aide se fait au fil de l'eau sur l'ensemble des mesures du PDRG à l'exception des mesures Formation, Conseil et Coopération (mesures 1, 2 et 16), qui seront ouvertes par appel à projets ou appel d'offre publié sur le site de la CTG à l'adresse suivante :

<https://www.ctguyane.fr/vous-etes-porteur-de-projet/ami-aap/>

Dépôt des dossiers FEADER

Pour tout renseignement ou dépôt de **demande de subvention relatif aux mesures « formation », « équipements publics » et « LEADER »** le Pôle des Affaires Européennes est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 :

Verrières de la Madeleine
2260, route de la Madeleine
97300 CAYENNE
0594 27 59 50
fonds-europeens@ctguyane.fr

Les dossiers de **demande de subvention « agricole » et « forêt-bois »** sont à déposer au point accueil de la DAAF du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h30 :

Direction de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt
Parc Rébard - BP 5002
97305 CAYENNE cedex
0594 29 63 05

Le formulaire de demande de subvention est disponible sur le site internet de la CTG à l'adresse suivante :

<https://www.ctguyane.fr/vous-etes-porteur-de-projet/>



Les dossiers de demande de subvention FEADER doivent impérativement être déposés en format papier.

